

**Assemblée générale**

Distr. générale
13 février 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 122 de la liste préliminaire*

Planification des programmes**Projet de cadre stratégique pour la période 2010-2011****Deuxième volet : plan-programme biennal****Programme 8****Pays les moins avancés, pays en développement sans littoral
et petits États insulaires en développement****Table des matières**

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
Sous-programme 1. Pays les moins avancés	3
Sous-programme 2. Pays en développement sans littoral.	5
Sous-programme 3. Petits États insulaires en développement	6
Textes portant autorisation des sous-programmes.	6

* A/63/50.



Orientation générale

8.1 Le programme a été arrêté sur la base de la résolution 55/279, par laquelle l'Assemblée générale a souscrit au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adopté lors de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, à Bruxelles, le 20 mai 2001, ainsi que de la résolution 56/227, par laquelle elle a décidé de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, conformément aux recommandations faites par le Secrétaire général dans son rapport du 23 novembre 2001 (A/56/645 et Add.1 et Add.1/Corr.1 et 2).

8.2 Le mandat du programme comprend quatre grands volets :

a) Mobilisation et coordination de l'aide internationale pour l'application effective : i) du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010; ii) du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit; iii) de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

b) Renforcement du suivi et du contrôle de l'exécution des trois programmes d'action;

c) Activités de sensibilisation et mobilisation de la communauté mondiale en faveur des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, et de leurs programmes d'action respectifs;

d) Présentation à la communauté mondiale de rapports sur l'exécution des Programmes d'action de Bruxelles et d'Almaty en tant qu'instruments efficaces de la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelon international pour les trois groupes de pays.

8.3 Dans ce contexte, le programme contribuera également à la réalisation des objectifs de développement connexes convenus à l'échelon international en ce qui concerne ces trois groupes de pays, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les textes issus des grandes conférences des Nations Unies et des accords internationaux. On mobilisera un appui international pour renforcer les capacités, ainsi que des ressources techniques et financières supplémentaires pour promouvoir une croissance soutenue et un développement durable. Les activités en faveur de l'égalité des sexes constitueront un aspect important de l'exécution des trois programmes d'action.

8.4 Le programme de travail général du Bureau du Haut Représentant s'articule autour de trois sous-programmes interdépendants et complémentaires, le premier consacré aux pays les moins avancés, le deuxième aux pays en développement sans littoral et le troisième aux petits États insulaires en développement.

8.5 Pour atteindre les objectifs définis dans chacun des trois grands domaines d'action, le Bureau du Haut Représentant appliquera de front les méthodes et stratégies suivantes :

a) Engager la communauté internationale à placer les préoccupations des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États

insulaire en développement en tête des priorités concernant l'application des Programmes d'action de Bruxelles et d'Almaty ainsi que de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement;

b) Mobiliser un appui international et des ressources en faveur de ces trois groupes de pays;

c) Assurer un contrôle et un suivi pour promouvoir la complémentarité des initiatives prises par les trois groupes de pays et leurs partenaires de développement;

d) Travailler avec les organismes des Nations Unies et d'autres organisations internationales, dont les organisations régionales, la communauté des donateurs et la société civile, afin que les priorités définies dans chacun des programmes d'action soient pleinement prises en considération;

e) Examiner la suite donnée aux sept engagements spécifiquement énoncés dans le Programme d'action de Bruxelles, à savoir : i) encourager une action axée sur la population; ii) assurer une bonne gouvernance aux niveaux national et international; iii) renforcer les capacités humaines et institutionnelles; iv) mettre en place les capacités nécessaires pour que les pays les moins avancés bénéficient de la mondialisation; v) renforcer le rôle du commerce dans le développement; vi) réduire la vulnérabilité et protéger l'environnement; et vii) mobiliser des ressources financières;

f) Appuyer la participation effective des pays les moins avancés aux mécanismes intergouvernementaux;

g) Établir des partenariats en vue de l'application du Programme d'action d'Almaty, en créant des mécanismes de coordination aux échelons national, sous-régional et mondial;

h) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives concrètes visant à créer des systèmes efficaces de transport en transit dans les pays en développement sans littoral et de transit;

i) Promouvoir dans différents domaines la coopération Sud-Sud en faveur des pays appartenant à ces trois groupes;

j) Nouer des relations avec toutes les parties prenantes, y compris les partenaires de la société civile et du secteur privé.

Sous-programme 1

Pays les moins avancés

Objectif de l'Organisation : améliorer la qualité de vie des populations des pays les moins avancés en renforçant les moyens dont elles disposent pour améliorer leurs perspectives d'avenir et développer leur pays

Réalizations escomptées (Secrétariat) Indicateurs de succès

a) Plus grand respect des accords en faveur des objectifs du Programme d'action de Bruxelles en prévision de son examen final en 2010

a) i) Nombre de déclarations, résolutions et décisions adoptées aux niveaux mondial et régional en faveur des pays les moins avancés

- ii) Participation effective des pays les moins avancés à la prise de décisions dans les divers organes intergouvernementaux
 - b) Mise en œuvre rapide et effective du Programme d'action de Bruxelles
 - b) Progrès accomplis par les pays les moins avancés dans la réalisation des objectifs convenus
 - c) Accroissement des ressources internationales consacrées aux objectifs et cibles du Programme d'action de Bruxelles
 - c) Accroissement des apports de ressources extérieures, allègement plus important de la dette et préférences commerciales en faveur des pays les moins avancés
 - d) Renforcement de la coordination avec les entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales pour assurer l'application et le suivi intégré du Programme d'action de Bruxelles aux échelons national, régional et mondial
 - d) i) Augmentation du nombre d'entités des Nations Unies et d'autres organisations internationales et multilatérales qui ont intégré le Programme d'action de Bruxelles à leurs propres programmes et font rapport à ce sujet à leurs organes directeurs respectifs
 - ii) Augmentation du nombre de mécanismes nationaux de suivi et d'application du Programme d'action de Bruxelles
 - iii) Augmentation du nombre de rapports nationaux sur l'application du Programme d'action de Bruxelles avec l'appui du réseau de coordonnateurs résidents des Nations Unies
 - iv) Augmentation du nombre d'activités conjointes, notamment groupes de travail, ateliers, séminaires, tables rondes, réunions d'information et publications
-

Stratégie

8.6 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des pays les moins avancés s'emploiera principalement à :

- a) Faire mieux connaître les besoins particuliers des pays les moins avancés et à défendre leur cause;
- b) Mobiliser un appui international et des ressources en faveur des objectifs et cibles du Programme d'action de Bruxelles;
- c) Promouvoir l'intégration par les pays les moins avancés et leurs partenaires du développement du Programme d'action de Bruxelles dans leurs politiques, stratégies et programmes de développement;
- d) Renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies et forger des partenariats à l'appui des objectifs et cibles du Programme d'action de Bruxelles;
- e) Renforcer la capacité des pays les moins avancés d'assurer efficacement le suivi et l'application du Programme d'action de Bruxelles à l'échelon national et de participer valablement à l'examen annuel auquel procède le Conseil économique et social;
- f) Mener des activités de sensibilisation auprès de toutes les parties prenantes intéressées.

Sous-programme 2

Pays en développement sans littoral

Objectif de l'Organisation : assurer l'application effective du Programme d'action d'Almaty en répondant aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral grâce à la création d'un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit

Réalisations escomptées (Secrétariat) Indicateurs de succès

a) Application rapide et plus vigoureuse du Programme d'action d'Almaty suite aux résultats de l'examen à mi-parcours du Programme d'action afin d'instaurer des systèmes efficaces de transport en transit et de réduire les coûts des transactions commerciales	a) Augmentation du nombre de mesures spécifiques, telles que des procédures de normalisation et de simplification du franchissement des frontières adoptées par des organismes des Nations Unies ainsi que par les pays en développement de transit et les pays donateurs
b) Accroissement des ressources internationales devant permettre de répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral	b) Augmentation de l'aide publique au développement et des investissements privés et allégement plus important de la dette

Stratégie

8.7 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des pays en développement sans littoral s'emploiera principalement à :

- a) Soutenir la création de partenariats en vue de l'application du Programme d'action d'Almaty, grâce à la mise en place de mécanismes de coordination en vue de son application aux niveaux national, sous-régional et mondial;
- b) Améliorer les liens entre d'autres entités des Nations Unies et les centres de coordination de différentes organisations et les organisations sous-régionales, régionales et internationales compétentes et renforcer la coopération et la coordination entre les organes des Nations Unies et ces entités et organisations, en particulier celles qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain dans les pays en développement sans littoral et de transit;
- c) Suivre et coordonner l'application de mesures et initiatives spécifiques visant à mettre en place des systèmes efficaces de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit;
- d) Préconiser et mobiliser un appui en faveur de l'application du Programme d'action d'Almaty, notamment au moyen de ressources financières et techniques.

Sous-programme 3

Petits États insulaires en développement

Objectif de l'Organisation : promouvoir et mobiliser efficacement un appui international en faveur de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

Réalisations escomptées (Secrétariat) Indicateurs de succès

a) Renforcement de l'appui international en vue de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	a) Augmentation du nombre d'organismes des Nations Unies et d'autre organisations internationales et donateurs accordant une attention particulière aux questions intéressant les petits États insulaires en développement
b) Renforcement de la collaboration interinstitutions et des partenariats en faveur des petits États insulaires en développement	b) Augmentation du nombre de programmes et d'activités communs, notamment séminaires, tables rondes, réunions d'information et publications

Stratégie

8.8 Pour atteindre l'objectif ci-dessus, le Groupe des petits États insulaires en développement s'emploiera principalement à :

a) Promouvoir la prise de conscience des questions intéressant les petits États insulaires en développement, de leurs priorités et de leurs besoins particuliers en menant une activité soutenue de plaidoyer aux niveaux régional et mondial;

b) Mobiliser un appui international en trouvant des sources de financement et en obtenant l'appui des donateurs en faveur de l'application de la Stratégie de Maurice.

Textes portant autorisation des sous-programmes

Résolutions de l'Assemblée générale

55/2 Déclaration du Millénaire

Sous-programme 1

Pays les moins avancés

Résolutions de l'Assemblée générale

55/279 Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

56/227 Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

57/276	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
58/228	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
59/244	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
60/228	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés : réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
61/1	Déclaration adoptée à l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
61/211	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés
62/203	Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Résolutions du Conseil économique et social

2002/33	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2003/17	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2004/65	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2005/44	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2006/41	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
2007/31	Application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010

Décisions du Conseil économique et social

2001/320	Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010
----------	--

Sous-programme 2

Pays en développement sans littoral

Résolutions de l'Assemblée générale

56/180	Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral
--------	---

- 58/201 Programme d'action d'Almaty : partenariats conçus pour répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit
- 59/245 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 60/208 Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 61/212 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit
- 62/204 Groupes de pays en situation particulière : mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

Sous-programme 3

Petits États insulaires en développement

Résolutions de l'Assemblée générale

- 56/198 Poursuite de l'application des conclusions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement
- 57/262 Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 58/213 A et B Poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

- 59/311 Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 60/134 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 61/196 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- 62/191 Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
-